

# Assurance Multirisque Agricole

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard,

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris -

N° d'identifiant unique ADEME FR232327\_01NBY1 - Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



## Generali Protection Agricole

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit multirisque agricole est destiné à assurer les exploitations agricoles, viticoles et/ou viti-viticoles ainsi que la responsabilité civile de l'assuré (en sa qualité d'exploitant ou non). Ces exploitations pouvant contenir des bâtiments d'exploitation, des terres, du matériel agricole, des animaux, des récoltes et des approvisionnements (engrais, semences etc.).



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties modulables.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Les dommages aux biens

Incendie, Explosion et Evénements assimilés  
Evénements climatiques  
Catastrophes naturelles

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

##### Dommages aux biens

Dégâts des eaux Vol-vandalisme  
Bris des glaces Bureautique  
Bris des matériels d'exploitation  
Contenu en tanks à lait  
Contenu congélateurs / Chambres froides  
Perte engrais et combustibles  
Accidents d'élevage  
Marchandises transportées  
Perte d'exploitation  
Pertes d'engrais et de combustibles

##### Garanties spécifiques viti-viticulture

Bris de bouteilles  
Bris de machines matériels de chais de -15 ans  
Dommages aux cuves en extérieur  
Dommages aux cuves en intérieur  
Goût de bouchon et/ou bouteilles couleuses  
Frais de retrait produits viticoles  
Promotion et commercialisation  
Frais supplémentaires d'exploitation

##### Les responsabilités civiles

Responsabilité Civile Agricole  
Responsabilité Civile Propriétaire non exploitant  
Responsabilité Civile en tant qu'Occupant  
Responsabilité Civile Travaux Agricoles rémunérés  
Responsabilité Civile Propriétaire plan d'eau  
Responsabilité Civile Dépositaire d'équidés  
Responsabilité Civile Dépositaire  
Responsabilité Civile Matériels d'Exploitation loués ou empruntés  
Garantie des risques environnementaux  
Responsabilité Civile Vins livrés aux USA/Canada (spécifique viti-viticulture)

##### Les garanties juridiques (si une garantie RC a été souscrite)

Défense pénale et recours suite à accident  
Protection juridique agricole

##### Protection individuelle accidents

Aides bénévoles - Entraides



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques non situés en France métropolitaine.
- ✗ Les activités suivantes : sylviculture, pépiniéristes, élevage hors sol exclusif, commerce de paille, pisciculture.
- ✗ Les constructions classées ou inscrites par le ministère des affaires culturelles (ex : châteaux, manoirs, etc.)



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- ! Les dommages dont le fait générateur ou la cause initiale n'a pas un caractère aléatoire.
- ! Les dommages résultant d'un fait ou événement dont l'assuré avait connaissance au moment de la souscription.
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation.
- ! Les amendes, astreintes et autres pénalités.
- ! Les dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel résultant d'un événement garanti.
- ! Les dommages immatériels consécutifs à une épidémie.
- ! Les dommages causés par des tremblements de terre, éruption volcanique, raz de marée ou autre cataclysmes naturel non pris en charge par le régime d'indemnisation des Catastrophes Naturelles
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages résultant d'une arme ou d'un engin nucléaire ainsi que de rayonnements ionisants.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites s'exercent en France métropolitaine sauf dispositions contraires.
- ✓ La garantie Marchandises transportées s'exerce en France métropolitaine ainsi que dans les pays limitrophes (et en tous lieux pour le volet Dommages – Collision).
- ✓ Les garanties Légaux Attentats et Actes de Terrorisme et de Sabotage, Catastrophes Naturelles, et mouvements populaire s'appliquent sur le territoire français.
- ✓ La garantie Responsabilité Civile Agricole s'exerce :
  - avant livraison en France, en Andorre, Principauté de Monaco et, en cas de séjour d'une durée inférieure à trois mois consécutifs, dans tous les autres pays à l'exception des USA et du Canada.
  - après livraison dans le monde entier à l'exception des USA et du Canada.
- ✓ Les garanties Responsabilité civile en cas de préjudice écologique et Responsabilité Environnementale s'exercent en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer.
- ✓ Les garanties juridiques couvrent :
  - en recours ou en défense les sinistres relevant de la compétence d'une juridiction située sur le territoire de la France, d'un pays membre de l'Union Européenne, d'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège.
  - en défense les sinistres portés devant une juridiction située dans le reste du monde.
- ✓ La protection individuelle accidents s'exerce sur les lieux de travail.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout événement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de Vandalisme, Vol ou tentative de vol, déposer plainte dans les 24 heures.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Le paiement peut être effectué par TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.



Si vous imprimez ce document,  
pensez à le trier !